

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 octobre 2010**

Décision n° **B-2010-1844**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Echange de parcelles de terrain situées 18 à 24, rue Feuillat et appartenant à l'Association d'Education Populaire Jeanne d'Arc-Charles de Foucauld

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 05 octobre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : 12 octobre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A., Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : M. Darne J. (pouvoir à Mme Pédrini), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna, Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Mme Vullien (pouvoir à M. Abadie), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A.), Mme Peytavin.

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Vesco.

Bureau du 11 octobre 2010

Décision n° B-2010-1844

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Echange de parcelles de terrain situées 18 à 24, rue Feuillat et appartenant à l'Association d'Education Populaire Jeanne d'Arc-Charles de Foucauld**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du réaménagement des locaux scolaires de l'école primaire Charles de Foucauld à Lyon 3°, devenus obsolètes, l'Association d'Education Populaire Jeanne d'Arc-Charles de Foucauld se propose d'acquérir auprès de la Communauté urbaine de Lyon, une parcelle de terrain d'environ 251 mètres carrés à détacher d'une propriété de la Communauté urbaine de plus grande superficie située rue Feuillat à Lyon 3° et cadastrée sous le numéro 104 de la section DK.

En échange, et afin de procéder à l'alignement de la rue Feuillat, tel que prévu selon l'emplacement réservé n° 16 inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et en vue de la création d'une voie parallèle à la ligne de tramway LEA (emplacement réservé n° 25 au PLU), l'Association d'Education Populaire Jeanne d'Arc-Charles de Foucauld céderait 4 parcelles de terrain représentant une superficie totale de 365 mètres carrés à détacher des parcelles de plus grandes étendues cadastrées sous les numéros 9, 11, 12 et 13 de la section DK.

Aux termes du compromis d'échange, l'Association d'Education Populaire Jeanne d'Arc-Charles de Foucauld céderait les 4 parcelles en cause, libres de toute location ou occupation, selon les modalités suivantes :

- 91 mètres carrés cadastrée sous le numéro 109 de la section DK et de 2 mètres carrés cadastrée sous le numéro 116 de la section DK à la valeur de 120 000 €,

- 97 mètres carrés, 94 mètres carrés et 81 mètres carrés, soit un total de 272 mètres carrés représentant les parcelles cadastrées sous les numéros 111, 113 et 115 de la section DK à titre gratuit selon les dispositions de l'article L 332-6-1 du Code de l'urbanisme et en considération du permis de construire n° 69 383 10 137 déposé le 14 avril 2010 en cours d'instruction.

La Communauté urbaine céderait la parcelle de terrain d'environ 251 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 104 de la section DK à la valeur de 345 000 €.

Il résulterait donc une soulte de 225 000 € au profit de la Communauté urbaine à la charge de l'Association d'Education Populaire Jeanne d'Arc-Charles de Foucauld.

Par ailleurs, les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Communauté urbaine en compensation du coût des documents d'arpentage établis par l'Association d'Education Populaire Jeanne d'Arc-Charles de Foucauld ;

Vu ledit dossier ;

Vu le courrier de l'Association d'Education Populaire Jeanne d'Arc-Charles de Foucauld du 7 avril 2010 approuvant cet échange ;

Vu l'avis de France domaine rendu les 29 septembre 2009 et 6 septembre 2010 ;

DECIDE

1° - Approuve l'échange, moyennant une soulte de 225 000 €, entre la Communauté urbaine et l'Association d'Education Populaire Jeanne d'Arc-Charles de Foucauld, de terrains situés 18 à 24, rue Feuillat à Lyon 3°.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1628, le 11 janvier 2010 pour la somme de 1 000 000 €.

4° - Cet échange ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 120 000 €, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 775 300 - fonction 822 - opération 1628,

- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 1 681,16 €, en dépenses : compte 675 100 - fonction 822 - et en recettes : compte 211 200 - fonction 822 - opération 1628,

- pour la soulte en recettes : 225 000 € - compte 775 100 - fonction 822 - opération 1628.

5° - Le montant à payer au titre des frais estimés d'acte notarié sera prélevé sur les crédits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2010 - compte 211 200 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 octobre 2010.